

**Etaient présents : Présents:**

Mrs Charbonnier JY, Boudier JP, Tardy F, Gonon P, Rousset L, Séon M, Vincent G, Mme Grange M, Bouchut R, Bruyas JM, Mme Larue MF, Morales P, Villard Ph, Bonnard JC, Reynard R, Bouchut O, Barcet A, Laval D, Guyot D, Pallandre A.

**Etaient excusés :** G Besset C, Louat R, Vocanson E, Bruyère C, Lhopital JL, Guyot P, Villemagne G

**Assistaient à la réunion :** Isabelle Godorecci et Yves Piot

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de mettre à l'ordre du jour trois délibérations non inscrites dans la convocation, elles concernent :

- le remplacement de la technicienne d'Assainissement Non Collectif Karine Aubry,
- le choix d'une entreprise pour le marché public forestier,
- le renouvellement de demande de subvention Loire Bretagne.

Monsieur le Président présente Isabelle Godorecci, Assistante administrative du Sima – Coise-Furan qui a pris ces fonctions le 22 mars 2011.

**1<sup>er</sup> point : Approbation du Compte-rendu du Comité syndical du 15 mars 2011 :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la réunion du comité syndical du 15 mars 2011. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> point : Approbation de la convention avec le CG 42 pour la dématérialisation des marchés publics :**

Monsieur le Président explique l'obligation d'utiliser une plateforme de dématérialisation pour des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 €. Le CG propose d'utiliser la plateforme du département et cela gratuitement. Afin de pouvoir travailler avec le CG 42, il est nécessaire de signer une convention. Cette dernière est présentée aux membres du comité syndical.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de signer la convention avec le CG 42. Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention

**3<sup>ème</sup> point : Approbation de la convention SIMA CCFL pour participation 2011 :**

Monsieur le Président présente la convention entre la CCFL et le SIMA Coise permettant de cadrer la participation financière pour l'année 2011 concernant le coût résiduel des frais de fonctionnement généraux du SIMA, le coût résiduel lié aux travaux et les interventions de l'équipe environnement.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de signer cette convention pour l'année 2011 qui indique un montant prévisionnel de participation de 42 657.80 € pour la totalité des participations. Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention.

**4<sup>ème</sup> point : Approbation de la convention entre le SIMA et l'association « La Bulle verte » pour aides financières dans le cadre des réhabilitations des installations d'ANC.**

Monsieur le Président présente la convention entre l'Association « la Bulle Verte » (composée des trois communes : St Galmier, Chamboeuf et St Médard en Forez et Badoit) et le SIMA Coise Furan. L'Association « la Bulle verte » va apporter une aide financière aux usagers des trois communes concernés par des réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif classées défavorables. Les aides de l'association vont varier suivant les cas (autres financeurs) pour permettre à tous les usagers concernés d'obtenir des aides à hauteur de 50% sur un coût plafond de 7 500 € TTC. Les aides concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage SIMA Coise vont transiter par le SIMA et les autres seront versées directement aux usagers. Dans tous les cas, le SPANC devra émettre un avis technique sur le projet et sur la réalisation. Afin de fixer les modalités d'intervention de chacun, il est proposé de signer une convention entre le SIMA et l'association « la bulle verte ». Cette dernière est présentée aux membres du comité syndical qui l'approuvent.

**Remarques des membres du comité syndical :**

- Les communes ne faisant pas partie du territoire concerné par cette convention auront-elles droit à d'autres subventions ? Monsieur le Président répond par la négative.
- Les communes limitrophes à St Galmier, Chamboeuf et St Médard en Forez pourraient-elles faire partie du territoire de la « Bulle Verte »? Monsieur le Président répond que le territoire a été défini par Badoit suite à des études concernant les risques de transfert des pollutions dans les eaux Badoit.
- Quelle est la durée de la convention ? Monsieur le Président indique que la convention est signée actuellement jusqu'en 2014.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de signer cette convention. Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention.

**5<sup>ème</sup> point : Approbation de la convention avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour travaux sur le Furan à Andrézieux Bouthéon :**

Monsieur le Président présente la convention entre Le SIMA Coise Furan et la Communauté d'Agglo Loire Forez concernant le projet de création d'une zone d'expansion de crue. Ce projet concerne les deux collectivités : le Sima Coise Furan et la Communauté d'Agglo Loire Forez. Chaque maître d'ouvrage a déposé un dossier de demande de subvention.

Pour la phase travaux et au préalable pour réaliser la consultation des entreprises qui vont travailler sur les deux territoires mais sur un même chantier, il est nécessaire de mettre en place une convention constitutive d'un groupement de commandes et de désigner un coordonnateur.

Le SIMA étant plus largement concerné, il est proposé que ce dernier soit le coordonnateur de la démarche.

Monsieur le Président présente la convention constitutive d'un groupement de commande et demande l'autorisation aux membres du comité syndical de la signer. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention et accepte ainsi que le SIMA Coise Furan soit le coordonnateur de la démarche.

### **6ème point : Lancement de la consultation pour marché de travaux Furan et Malval :**

Monsieur le Président explique que suite à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour le projet de création d'une zone d'expansion de crue, le SIMA doit lancer une consultation dès le mois de juin 2011. Le marché en procédure adaptée sera mis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du CG42.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de réaliser le lancement de ce marché public. Les membres du comité syndical autorisent le Président à lancer la procédure de consultation dans le cadre d'un MAPA.

### **7ème point : Renouvellement du poste « animateur qualité de l'eau ».**

Monsieur le Président propose le renouvellement du poste d'animateur qualité de l'eau (phytosanitaire) celui-ci arrivant à échéance le 30 juin 2011. Ce dernier est occupé par Justine Lagrevol. Monsieur le Président propose donc de renouveler son contrat pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, afin de poursuivre le travail commencé. Ce poste est inscrit dans les actions du CR et est financé à hauteur de 80% par la Région R A et l'Agence LB.

### **Condition de recrutement :**

- Rémunération : sur la grille d'ingénieur à l'indice brut 458, indice majoré 401
- Recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Emploi à pourvoir : 1 juillet 2011

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de renouveler ce poste et du fait de signer un CDD de trois ans avec J Lagrevol.

**Remarque d'un membre du comité syndical :**

- Le poste d'animateur phytosanitaire ne pourrait-il pas être remplacé par l'intervention d'un prestataire extérieur, ce qui laisse plus de souplesse ?
- Est ce que les subventions sont sur des actions ou sur un poste d'animateur ?

Monsieur le Président rappelle que le choix du recrutement d'un poste animateur phytosanitaire a été fait par le comité syndical lors de la mise en place du contrat de rivière et qu'il a fait l'objet d'un accord avec les partenaires techniques et financiers qui souhaitaient que les actions concernant la problématique phytosanitaire soit vu d'une façon globale avec tous les acteurs locaux. Le partenariat avec Badoit doit être suivi par du personnel du SIMA, cette mission ne peut pas être déléguée à un prestataire.

La réalisation des diagnostics et des plans de désherbage réalisée en interne coûte beaucoup moins cher que le coût d'un prestataire et laisse beaucoup plus de liberté dans le suivi des communes qui s'engagent d'une façon volontaire.

Précision : à l'issu de deux contrat de trois ans, le SIMA Coise **peut mais n'a pas l'obligation** de créer un CDI à la personne concernée. C'est le comité syndical qui fait le choix librement.

Suite à ces précisions, les membres du comité syndical autorisent le Président avec **21 voix pour et 1 voix contre**

- A renouveler le poste d'animateur qualité de l'eau « phytodsanitaire » à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux. En vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 et compte tenu du caractère spécifique de la mission avec de multiples compétences : en protection des végétaux, connaissance des produits phytosanitaires, formation agricole, connaissance des collectivités territoriales (absence de cette spécialité dans ce cadre d'emploi), le recrutement se fera par voie contractuelle dans le respect de l'article 3 de la loi du 26/01/1984.
- A renouveler le contrat de travail de J Lagrevol pour pourvoir ce poste aux conditions suivantes :

**8ème point : Demande de subventions pour le poste du technicien rivière pour l'année 2012.**

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel pour 2012 concernant le poste de technicienne rivière occupée ce jour par Emilie DUFAUX.

Dans le cadre des différents contrats signés avec le Conseil Général de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le syndicat s'est engagé à mettre en œuvre le plan de gestion validé en 2003. Pour cela il est nécessaire de maintenir le poste de technicienne rivière.

L'Agence de l'Eau et la Région Rhône Alpes apportent leur soutien financier pour l'animation des actions liées aux travaux sur les berges et les ouvrages. C'est dans ce cadre que des financements de ces deux partenaires peuvent être à nouveau sollicités.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical pour solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2012 sur la base du budget prévisionnel qui fait apparaître un montant de dépenses de 38 000 € comprenant le salaire et les charges sociales et un montant de 13 000 € pour les frais de fonctionnement et de structure. Les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2012 pour le poste de technicienne rivière.

### **9ème point : Demande de subventions pour postes de chargé de missions pour l'année 2012.**

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel pour 2012 concernant le poste de Chargé de missions occupé à ce jour par Yves PIOT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du second contrat de rivière pour la Coise, il est indispensable de maintenir le poste de chargé de missions- animateur pour aider les collectivités à mettre en œuvre le deuxième contrat de rivière. Le Conseil Régional Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apportent leur soutien financier pour ce poste d'animateur.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical pour solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2012 sur la base du budget prévisionnel qui fait apparaître un montant de dépenses de 50 000 € comprenant le salaire et les charges sociales et un montant de 13 000 € pour les frais de fonctionnement et de structure. Les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2012 pour le poste de chargé de missions.

### **10ème point : Demande de subventions pour postes de chargé d'animatrice phytosanitaire pour l'année 2012 :**

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel pour 2012 concernant le poste d'animatrice phytosanitaire qui aura en charge l'animation et la coordination du programme phytosanitaire et le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Coise.

Ce poste peut bénéficier d'aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des actions inscrites dans le deuxième contrat de rivière.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical pour solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2012 sur la base du budget prévisionnel qui fait apparaître un montant de dépenses de 37 000 € comprenant le salaire et les charges sociales et un montant de 13 000 € pour les frais de fonctionnement et de structure. Les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2012 pour le poste d'animatrice phytosanitaire.

### **11 ème point : remplacement de la technicienne assainissement non collectif : Karine Aubry**

Monsieur le Président explique la nécessité du remplacement au minimum pour trois mois de la technicienne assainissement non collectif, Karine Aubry, en congés maternité. Un contrat à durée déterminée de trois mois pourrait être signé avec la stagiaire actuellement en poste au SPANC : Sandie Chossonery.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de signer un contrat à durée déterminée de trois mois. Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer ce contrat à durée déterminée de trois mois qui pourra être prolongé en fonction de l'absence de Karine Aubry.

### **12 ème point : choix d'une entreprise pour le marché public forestiers :**

Monsieur le Président explique que suite au lancement de la consultation d'un marché public à bons de commande pour des travaux forestiers, huit entreprises ont demandé le dossier de consultation.

Le marché à bons de commande doit répondre aux besoins correspondant à des travaux d'abattage d'arbres instables ou morts, à l'enlèvement d'embâcles ou autres petits travaux forestiers qui ne peuvent pas être confiés aux équipes d'insertion. Les gros travaux de réhabilitation des berges ont été réalisés depuis plusieurs années et seules quelques interventions ponctuelles dans le temps et dans l'espace seront nécessaires.

Devant cette situation, seule une entreprise locale a répondu : groupement d'entreprises Boulet Lornage.

Le groupement d'entreprises Boulet Lornage propose sur la majorité des prix les tarifs 2007, seuls les frais liés au déplacement du matériel ont été majorés.

Malgré le fait qu'une seule entreprise ait répondu, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de signer ce marché public avec le groupement d'entreprises Boulet Lornage pour une durée de un an renouvelable trois fois. Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer le marché public pour travaux forestiers avec le groupement d'entreprises Boulet Lornage.

### **13ème point : Demande de subvention pour les opérations de réhabilitation des installations d'ANC classées points noirs sur le bassin versant Coise :**

Monsieur le Président rappelle que le SIMA Coise a pris la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées points noirs ». Les particuliers volontaires qui souhaitent s'engager dans la démarche de réhabilitation de leur installation d'ANC classée point noir, devront signer une convention avec le SIMA Coise qui sera maître d'ouvrage délégué pendant la durée des travaux. Les particuliers bénéficieront par l'intermédiaire du SIMA Coise de subventions des Agences de l'Eau L.B ou RM&C, du Conseil Général du Rhône et de la Région Rhône Alpes en fonction du classement de l'installation et de sa localisation.

Monsieur le Président propose que le SIMA Coise sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau LB qui se divisera en plusieurs tranches d'étude de faisabilité et de travaux de réhabilitation sur la base de 14 installations classées points noirs chacune, sur le bassin versant Coise. Les tranches seront déposées en juillet, août et septembre 2011. Chacune des tranches représentera un montant total plafonné à 106 400 €. Le comité syndical autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau LB pour trois tranches de travaux qui concerne le bassin versant Coise.

### **14<sup>ème</sup> point : Bilan des opérations de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif réalisées par le SPANC :**

15 chantiers sont terminés à ce jour dont 7 sur les communes de Grézieu, Meys et Aveize,- 187 études ont été réalisées en majorité sur le département du Rhône qui bénéficie de plus de subventions, 170 études sont en cours de validation.

### **Questions diverses :**

☞ Monsieur le Président informe les membres du Comité que l'Association familiale laïque de la Loire a sollicité le Sima Coise-Furan pour lui attribuer une aide financière. Cette Association présente des expositions et a réaliser des plaquettes sur l'environnement (nitrates, phosphates...) à l'intention de tous. Les membres du comité syndical autorisent le Président à accorder une aide financière de 350 € à l'Association familiale laïque de la Loire.

☞ Monsieur le Président explique que suite à la subvention de l'Europe sur un montant HT et non TTC des dépenses de pré-diagnostics et diagnostics individuels d'exploitation, un courrier a été adressé à chaque bénéficiaire de ces subventions afin de les informer de la prise en charge par le Sima Coise – Furan du coût résiduel.

☞ Remarque de Mme Larue : Justine Lagrevol a réalisé une intervention à Meys concernant le plan de désherbage. Cet exposé a été très apprécié par les personnes présentes et incite les autres communes à solliciter l'intervention de Justine. Monsieur le Président rappelle que Justine Lagrevol est à la disposition des communes pour présenter ses actions.

☞ Les membres de la commission communication demandent quand le site internet du Sima Coise-Furan sera en fonction. Monsieur le Président précise que le site est en cours de réalisation et qu'il devrait être opérationnel à la fin de l'été 2011.

☞ Yves Piot explique que la société Eurosyl va équiper très prochainement le Sima Coise-Furan de logiciels comptabilité et paie, assurera la maintenance et les sauvegardes pour un montant de 2 550 euros. Isabelle Godorecci, Assistante Administrative effectuera alors la comptabilité et la paie jusqu'à présent réalisées par la Communauté de Communes de Saint-Galmier.

☞ Monsieur le président rappelle deux dates à retenir :

- La journée visite des aménagements prévue le 27 mai 2011. A ce jour 14 personnes seraient intéressées pour y participer. Le programme de la journée a été envoyé à chaque participant.
- La Commission ANC prévue le mardi 31 mai 2011 à 20 h à Saint-Galmier.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 20**  
**Jean Yves CHARBONNIER**